

COMITE RÉGIONAL DE BALL-TRAP
D'OCCITANIE



Fédération Française de Ball-Trap
et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986)
(TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

RÉCOMPENSES TIREURS 2022

Récompenses données suivant le règlement page suivante	
Championnat de Ligue	
<i>Dans chaque discipline</i> 1 trophée au champion de Ligue au scratch (trophée remis au moment du podium) 15 bons d'entraînement ⁽¹⁾⁽²⁾ au champion de Ligue au scratch 5 bons d'entraînement ⁽¹⁾⁽²⁾ aux 1 ^{ers} de chaque série Cadet(te)s, Juniors et Dames : 1 ^{er} : 15 bons d'entraînement ⁽¹⁾⁽²⁾ 2 ^{ème} : 08 bons d'entraînement ⁽¹⁾⁽²⁾ 3 ^{ème} : 05 bons d'entraînement ⁽¹⁾⁽²⁾	
Championnat de France, d'Europe ou du Monde	
<i>En individuel</i> 1 ^{er} de sa série : 40 bons d'entraînement ⁽¹⁾ 2 ^{ème} de sa série : 30 bons d'entraînement ⁽¹⁾ 3 ^{ème} de sa série : 20 bons d'entraînement ⁽¹⁾	<i>En équipe⁽³⁾</i> Or : 40 bons d'entraînement ⁽¹⁾ Argent : 30 bons d'entraînement ⁽¹⁾ Bronze : 20 bons d'entraînement ⁽¹⁾
Club France⁽⁴⁾	Maître Tireur
20 bons d'entraînement ⁽¹⁾	20 bons d'entraînement ⁽¹⁾

Nota :

- (1) - Valeur du bon d'entraînement : 5 € (à utiliser uniquement dans un club d'Occitanie)
(2) - Cumulables (exemple : 1 Ju-G vainqueur au scratch se verra remettre 1 trophée + 15 bons d'entraînement (scratch) et 15 bons d'entraînement (1^{er} Junior), soit 30 bons d'entraînement au total) - 1 Se-1 vainqueur au scratch se verra remettre 1 trophée + 15 bons d'entraînement (scratch) et 5 bons d'entraînement (série), soit 20 bons d'entraînement au total)
(3) - Ne concerne que les tireurs d'Occitanie
(4) - Concerne uniquement les tireurs Club France à l'issue des sélections de l'année en cours

COMITE RÉGIONAL DE BALL-TRAP D'OCCITANIE



Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986)
(TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

REMISE des RÉCOMPENSES aux RÉCIPENDAIRES

Habituellement, la remise des récompenses (tickets d'entraînement) se fait lors de notre Assemblée Générale annuelle.

Suite au rapprochement des régions, le CRBTO a vu le jour regroupant le Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

De ce fait, nous devons organiser, de façon géographiquement équitable une assemblée générale annuelle.

Mais force est de constater que l'éloignement engendre des coûts relativement conséquents pour chaque récipiendaire.

Donc le bureau du CRBTO a voté et modifié la procédure pour la remise des récompenses aux récipiendaires, à savoir :

Chaque récipiendaire est de fait invité par mail ou par courrier à assister à notre Assemblée Générale :

- en cas de participation, ses récompenses lui seront remises en main propre.
- en cas de non participation **justifiée par une réponse** (mail, courrier ou téléphone) pour diverses raisons valables (santé, travail, coût du déplacement), ses récompenses seront remises à son président de club (ou son représentant) présent à l'AG.
- En cas de non participation de son président de club (ou représentant) à l'AG, ses récompenses seront envoyées à son président de club **uniquement dans le cas d'une justification préalable à l'AG** (mail, courrier ou téléphone).

Nota : plus aucun ticket d'entraînement ne sera remis lors des podiums des différents championnats de Ligue, seuls seront remis pendant la cérémonie les médailles, les cartouches et le trophée au vainqueur du scratch.